

B P C E
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 207 603 030 €
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
RCS Paris n° 493 455 042

Extrait du procès-verbal
du directoire du 17 mars 2026

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de BPCE

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE par l'usage du solde des délégations d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2024

Le Directoire, après en avoir délibéré,

Connaissance prise de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 18 décembre 2024 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie A (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 18 décembre 2024 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie B (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A et de 2 003 978 Actions de Catégorie B,

A la suite de la décision du Directoire du 9 mars 2026 de réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A à souscrire par les Actionnaires de Catégorie A et de 2 003 978 Actions de Catégorie B à souscrire par les Actionnaires de Catégorie B pour un montant global (prime d'émission incluse) de 2 699 999 638,96 € (deux milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) entre le 10 mars 2026 et le 16 mars 2026 (inclus),

- Constate que la période de souscription des Actions de Catégorie A a été clôturée le 16 mars 2026 ;

- Constate que les Actionnaires de Catégorie A ont souscrit à l'intégralité des 2 003 978 Actions de Catégorie A émises en vertu de la décision du Directoire du 9 mars 2026 et d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 10 019 890 € (dix millions dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros), et au prix de souscription de 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, pour un montant total de prime d'émission de 1 339 979 929,48 € (un milliard trois cent trente-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante-huit centimes), comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie A attribuées
CEP Aquitaine Poitou Charentes	151 385
CEP Auvergne et Limousin	78 767
CEP Bourgogne - Franche Comte	104 824
CEP Bretagne Pays de Loire	139 567
CEP Côte d'Azur	80 465
CEP Grand Est Europe	184 812
CEP Hauts de France	225 795
CEP Île-de-France	278 838
CEP Languedoc-Roussillon	85 438
CEP Loire Centre	92 978
CEP Loire - Drome - Ardèche	63 834
CEP Midi Pyrénées	97 349
CEP Normandie	101 366
CEPAC Caisse d'Épargne	154 242
CEP Rhône - Alpes	164 318
Total Actions de catégorie A	2 003 978

- Constate que les 2 003 978 Actions de Catégorie A souscrites par les Actionnaires de Catégorie A ont été libérées intégralement par versement en numéraire ;

- Constate que la période de souscription des Actions de Catégorie B a été clôturée le 16 mars 2026 ;

- Constate que les Actionnaires de Catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 2 003 978 Actions de Catégorie B émises en vertu de la décision du Directoire du 9 mars 2026 et d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 10 019 890 € (dix millions dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros), et au prix de souscription de 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, pour un montant total de prime d'émission de 1 339 979 929,48 € (un milliard trois cent trente-neuf millions neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et quarante-huit centimes), comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie B attribuées
BPR Alsace Lorraine Champagne	225 019
BPR Aquitaine Centre Atlantique	126 195
BPR Auvergne Rhône Alpes	222 281
BPR Bourgogne - Franche-Comté	138 850
BRED BP	198 238
BPR Grand Ouest	184 394
BPR Méditerranée	90 971
BPR Nord	65 813
BPR Occitane	120 301
BPR Rives de Paris	179 023
BPR Sud	105 376
BPR Val de France	172 737
Casden	114 727
Crédit Coopératif	60 053
Total Actions de catégorie B	2 003 978

- Constate que les 2 003 978 Actions de Catégorie B souscrites par les Actionnaires de Catégorie B ont été libérées intégralement par versement en numéraire ;

- Constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE par émission de 2 003 978 Actions de Catégorie A et de 2 003 978 Actions de Catégorie B décidée par le Directoire le 9 mars 2026 ;

- Constate que le montant global des souscriptions aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B (prime d'émission incluse) s'élève à 2 699 999 638,96 € (deux milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

- Constate que le montant nominal global de l'augmentation de capital s'élève à 20 039 780 € (vingt millions trente-neuf mille sept cent quatre-vingts euros) ;

- Constate que le montant du capital social de BPCE est par conséquent porté de 207 603 030 € (deux cent sept millions six cent trois mille trente euros) à 227 642 810 € (deux cent vingt-sept millions six cent quarante-deux mille huit cent dix euros).

2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE par le premier usage des délégations d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2026

Le Directoire, après en avoir délibéré,

Connaissance prise de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 5 mars 2026 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie A (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BPCE approuvée le 5 mars 2026 qui délègue au Directoire la compétence de procéder à une ou plusieurs émissions d'Actions de Catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Actionnaires de Catégorie B (tels que ces termes sont définis dans les statuts de BPCE),

Connaissance prise de la décision du Conseil de Surveillance de BPCE du 3 février 2026 ayant, notamment, autorisé le Directoire à réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A et de 1 484 428 Actions de Catégorie B,

A la suite de la décision du Directoire du 9 mars 2026 de réaliser une augmentation de capital par voie d'émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A à souscrire par les Actionnaires de Catégorie A et de 1 484 428 Actions de Catégorie B à souscrire par les Actionnaires de Catégorie B pour un montant global (prime d'émission incluse) de 1 999 999 532,96 € (un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) à souscrire entre le 10 mars 2026 et le 16 mars 2026 (inclus),

- Constate que la période de souscription des Actions de Catégorie A a été clôturée le 16 mars 2026 ;

- Constate que les Actionnaires de Catégorie A ont souscrit à l'intégralité des 1 484 428 Actions de Catégorie A émises en vertu de la décision du Directoire du 9 mars 2026 et d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 7 422 140 € (sept millions quatre cent vingt-deux mille cent quarante euros), et au prix de souscription de 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie A, pour un montant total de prime d'émission de 992 577 626,48 € (neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six euros et quarante-huit centimes), comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie A attribuées
CEP Aquitaine Poitou Charentes	112 137
CEP Auvergne et Limousin	58 346
CEP Bourgogne - Franche Comte	77 647
CEP Bretagne Pays de Loire	103 383
CEP Côte d'Azur	59 604
CEP Grand Est Europe	136 898
CEP Hauts de France	167 256
CEP Ile-de-France	206 547
CEP Languedoc-Roussillon	63 287
CEP Loire Centre	68 873
CEP Loire - Drome - Ardèche	47 284
CEP Midi Pyrénées	72 110
CEP Normandie	75 086
CEPAC Caisse d'Epargne	114 253
CEP Rhône - Alpes	121 717
Total Actions de catégorie A	1 484 428

- Constate que les 1 484 428 Actions de Catégorie A souscrites par les Actionnaires de Catégorie A ont été libérées intégralement par versement en numéraire ;

- Constate que la période de souscription des Actions de Catégorie B a été clôturée le 16 mars 2026 ;

- Constate que les Actionnaires de Catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 1 484 428 Actions de Catégorie B émises en vertu de la décision du Directoire du 9 mars 2026 et d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, pour un montant nominal total de 7 422 140 € (sept millions quatre cent vingt-deux mille cent quarante euros), et au prix de souscription de 673,66 € (six cent soixante-treize euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, soit une prime d'émission de 668,66 € (six cent soixante-huit euros et soixante-six centimes) par Action de Catégorie B, pour un montant total de prime d'émission de 992 577 626,48 € (neuf cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-six euros et quarante-huit centimes), comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'Actions de Catégorie B attribuées
BPR Alsace Lorraine Champagne	166 681
BPR Aquitaine Centre Atlantique	93 478
BPR Auvergne Rhône Alpes	164 652
BPR Bourgogne - Franche-Comté	73 164
BRED BP	154 268
BPR Grand Ouest	136 588

BPR Méditerranée	88 273
BPR Nord	69 638
BPR Occitane	114 414
BPR Rives de Paris	132 609
BPR Sud	78 057
BPR Val de France	98 266
Casden	55 295
Crédit Coopératif	59 045
Total Actions de catégorie B	1 484 428

- Constate que les 1 484 428 Actions de Catégorie B souscrites par les Actionnaires de Catégorie B ont été libérées intégralement par versement en numéraire ;

- Constate en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital de BPCE par émission de 1 484 428 Actions de Catégorie A et de 1 484 428 Actions de Catégorie B décidée par le Directoire le 9 mars 2026 ;

- Constate que le montant global des souscriptions aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B (prime d'émission incluse) s'élève à 1 999 999 532,96 € (un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent trente-deux euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

- Constate que le montant nominal global de l'augmentation de capital s'élève à 14 844 280 € (quatorze millions huit cent quarante-quatre mille deux cent quatre-vingts euros) ;

- Constate que le montant du capital social de BPCE est par conséquent porté de 227 642 810 € (deux cent vingt-sept millions six cent quarante-deux mille huit cent dix euros) à 242 487 090 € (deux cent quarante-deux millions quatre cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix euros).

3. Modification des statuts

Le directoire décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de BPCE comme suit :

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

1°- Le capital social est fixé à deux cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros (242 487 090 €).

2°- Il est divisé en 48 497 418 Actions de cinq euros (5 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 24 248 709 Actions de Catégorie A ;

- 24 248 709 Actions de Catégorie B.

- Donne tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à Nicolas NAMIAS, Président du Directoire, et à Jérôme TERPEREAU, membre du Directoire, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de signer tout acte ou tout document afférent à la réalisation de cette augmentation de capital ;

- Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, en ce compris les formalités de publicité et de dépôt.

Certifié conforme
Le 17 mars 2026
Le Président du directoire

Signé par :
Nicolas Namias
81CF71DFD28E404...
Nicolas Namias